



Ouverture de porte par le syndic : à qui de payer ?

Par **mathcanto**, le **27/05/2010** à **20:48**

Bonjour,
je vous sollicite car je souhaiterais obtenir une réponse sur un litige concernant mon syndic.

Il y a peu, il y a eu des problèmes de rats dans les caves de notre immeuble. Le syndic a annoncé qu'il allait procéder à une dératisation des parties communes, incitant les habitants à enlever ce qui leur appartenait et à se manifester si des rats morts étaient présents dans leur cave.

Quelques jours plus tard, un jeudi, une note a été mise sur la porte d'entrée incitant les propriétaires de la cave 111, la notre, à se manifester car une sale odeur s'en dégagait. Il fallait se présenter à l'agence du syndic avant le lundi suivant sinon ils auraient enfoncé la porte pour savoir ce qu'il y avait dedans.

J'ai aperçu ce message le jeudi soir et je suis descendu le vendredi matin (le lendemain) pour vérifier, mais la porte avait déjà été forcée et le verrou changé par un serrurier, sur ordre du syndic.

Je suis allé ensuite récupérer les nouvelles clés pour pouvoir entrer et nettoyer. La personne du syndic m'a raconté ce qu'il s'était passé, me certifiant qu'elle avait fait un premier appel à un propriétaire, que nous n'avons pas reçu du tout.

Ma question est donc : qui est responsable dans ce cas et surtout, qui doit payer la facture de 170€ du serrurier ?

Sachant que le délai annoncé sur le mot n'a pas été respecté, que les rats sont des événements extérieurs et que la personne du syndic ne nous a jamais précisé si le

propriétaire du logement a été contacté pour donner son aval.

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement

Maintenant,